

## Procédures d'homologation des signaux routiers

Bases légales	Signaux routiers prescription+priorité		Interdiction de parquer		Autres signaux routiers		Signalisation hôtelière		Signalisation touristique		Réclames routières temporaires (- 60 jours)		Réclames routières (+ 60 jours)		Réclames routières kiosque station essence		Signalisation de chantier			
	OSR		OSR, CPC		OSR		Norme VSS 640 828		Norme VSS 640 827c		LALCR + régl. 08.11.1989		LALCR +rég. 08.11.1989		Arrêté du 11.04.1967		OSR - chapitre 10		- 60 jours	+ 60 jours
	Route cantonale	Route communale ou privée	Domaine publique	Domaine privé	Route cantonale	Route communale ou privée	Route cantonale	Route communale	Route cantonale	Route communale	Route cantonale	Route communale	Route cantonale	Route communale	Toutes les routes	Route cantonale	Route communale	Route cantonale	Route communale	
<b>Documents à fournir</b>																				
Lettre de justification, rapport	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Plan de situation	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autorisation du propriétaire foncier	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
<b>Procédure</b>																				
1. Décision de la commune		x	x			x				x			x	x						
2. Publication BO par la commune (30 jours)		x	x																	
3. Préavis communal	x				x		x	x	x						x					L'entreprise informe les communes concernées
4. Préavis CCSR													x	x	x					
5. Autorisation de la Police cantonale											x									
6. Publication BO par la CCSR (30 jours)	x	x	x																x <sup>①</sup>	x <sup>①</sup>
7. Approbation par la CCSR	x	x	x		x	x	x	x	x	x									x	x
8. Autorisation de la CCC													x	x	x					
9. Procédure de mise à ban (par le juge de commune)				x																

OSR : Ordonnance sur la signalisation routière du 05.09.1979

VSS : Union des professionnels suisses de la route

LALCR : Loi d'application du 30.09.1987 de la législation fédérale sur la circulation routière

Règlement du 08.11.1989 : Règlement concernant la signalisation routière et la publicité sur les routes

Arrêté du 11.04.1967 : Arrêté concernant l'aménagement de stations de distribution d'essence, de kiosques et d'étalages le long des voies publiques

CPC : Code de procédure civile

x<sup>①</sup> = en présence de signaux de prescription ou de priorité

**Les demandes pour la signalisation sur l'autoroute doivent être adressées directement à l'OFROU**

